

SECTION DE LA MOSELLE

Metz, le 23/10/2012

COMPTE RENDU DE LA C.A.P.L. DU 22 OCTOBRE 2012

TABLEAU D'AVANCEMENT cadre C au 8^{ème} ECHELON AAP 1
--

UN AVANCEMENT.... à pas comptés !!!

Et ce n'est rien de le dire puisque la rigueur budgétaire passe également par là !

C'est pourquoi FO DGFIP a dénoncé d'emblée les conditions d'accès plus que restrictives à ce 8^{ème} échelon (voir déclaration liminaire au verso).

En effet, si les critères actuels doivent être maintenus, un grand nombre d'agents ne pourra jamais bénéficier de cet échelon.

Bref, pour être inscrit dans la Plage d'Appel Statutaire (P.A.S.), c'est à dire être **susceptible d'être promu au 01/01/2013 il faut:**

- Soit avoir une ancienneté de 3 ans dans le 7^{ème} échelon au 31.12.2012.
- Soit faire partie du dispositif carrières longues (personnes nées en 1953-1954)
- Soit être inscrit à titre dérogatoire au bénéfice de l'âge pour les agents âgés de 61 ans et plus.

POUR LA MOSELLE:

44 agents remplissent les conditions statutaires.

Pas d'argent ...pour les fonctionnaires = volume de promotions limité à 20.
(dont 10 carrières longues, c'est dire la jeunesse de notre administration !)

Ancienneté dans le 7^{ème} échelon : 5 ans avec prise de rang au 01.11.2006 !

N'oublions pas non plus que c'est la CAPN (prévue le 20.11.2012) qui finalisera ces promotions : en plus ou en moins ?

FO DGFIP a bien entendu voté contre ce tableau d'avancement, renouvelant sa revendication que tous les agents remplissant les conditions statutaires puissent bénéficier du 8^{ème} échelon.

A noter : Bercy étant dans une expectative budgétaire totale, la CAPL consacrée à la liste d'aptitude de C en B est repoussée au 21 et 22 novembre 2012 !